

**PRESIDENCE
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Tél : 01 40 27 31 89
Fax : 01 40 27 38 95
e-mail : alain.lhostis@sap.ap-hop-paris.fr

Alain LHOSTIS
Adjoint au Maire de Paris
Chargé de la santé
Président suppléant

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alain LHOSTIS, adjoint au maire de Paris chargé de la santé et Président délégué du Conseil d'Administration de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, s'est rendu hier soir, mercredi 16 mars, auprès des personnels des urgences de l'hôpital Antoine Bécclère en grève depuis le 10 mars. Il tient à souligner leur courage et leur implication dans une situation difficile qui dure depuis plusieurs mois.

Alors que les urgences de l'hôpital ont été entièrement rénovées et ont vu leur capacité d'accueil doublée, l'engorgement du service est maintenant permanent et se traduit en moyenne par 25 personnes hospitalisées, avec des pics de 40, pour une capacité de 15 lits.

Cette situation est d'autant plus dramatique qu'elle touche pour l'essentiel des personnes âgées, qu'il n'est pas rare de voir rester plusieurs jours sur des brancards, en surnombre dans une chambre prévue pour une personne ou dans le couloir.

Comme à Saint-Antoine, elle est malheureusement l'illustration parfaite des difficultés qui attendent les services d'urgence dans les années à venir par manque de lits d'aval à la fois dans les soins de suite et dans ceux de long séjour fortement médicalisés. Elle montre, s'il en était besoin, l'obligation de ne pas, au nom de la nécessaire modernisation, réduire fortement, sans alternative, l'offre de lits de long séjour comme le défend Alain LHOSTIS.

Dans le cadre du Plan stratégique, il apparaît indispensable d'examiner la possibilité de renforcer les offres de ce type dans le bassin de vie de l'hôpital Antoine Bécclère.

Dans l'immédiat, Alain LHOSTIS demande à l'Agence Régionale de Hospitalisation et à l'AP-HP de se concerter pour organiser une réponse efficace à cette crise permettant une prise en charge efficace et digne des patients et des conditions de travail acceptables pour les personnels.

Paris, le 17 mars 2005